

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2004-199 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Férid Abbassi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-200 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Slah Salhi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Oman, Qatar, Bahreïn et Yémen à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-201 du 26 janvier 2004.**

Mademoiselle Samia Ilhem Ammar, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division du conseil de coopération à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et la communauté économique européenne au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-202 du 26 janvier 2004.**

Mademoiselle Soumaya Zorai, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division au groupe d'études et des recherches chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-203 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Sami Nagga, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Algérie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-204 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Lassâad M'hirsi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la traduction et l'interprétariat arabe/français à la direction des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-205 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Rachid Makhoulfi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des institutions arabes économiques, financières, sociales et culturelles à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-206 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Lotfi Ben Ameer, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'application du principe de la réciprocité à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-207 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Zayed Ouragini, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Proche Orient à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-208 du 26 janvier 2004.**

Madame Nabiha Hajaji, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division Indonésie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-209 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Hachemi Dridi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Maroc à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-210 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Hafedh Ben Romdhane, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des pays européens membres de l'association européenne de libre échange à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et la communauté économique européenne au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 2004-211 du 26 janvier 2004.**

Monsieur Abdelkader Sahli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division de la planification, des études et du suivi des projets au sein des missions à l'étranger à la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 26 janvier 2004, fixant les procédures d'obtention d'une autorisation pour exercer des activités dans le domaine du cryptage.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2001-2727 du 20 novembre 2001, fixant les conditions et les procédures d'utilisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux des télécommunications, ainsi que l'exercice des activités y afférentes,

Vu l'avis de la commission de cryptage.

Arrête :

Article premier. - Le présent arrêté fixe les procédures d'obtention d'une autorisation pour exercer des activités dans le domaine du cryptage.

Art. 2. - Les demandes d'obtention d'une autorisation pour l'exercice des activités dans le domaine du cryptage sont adressées au ministère de la défense nationale par lettre recommandée ou document électronique fiable avec accusé de réception ou déposées auprès des services du ministère de la défense nationale contre remise d'un récépissé.

Art. 3. - La demande d'obtention d'une autorisation pour exercer des activités dans le domaine du cryptage comprend les documents suivants :

- un imprimé, dûment rempli et signé par le demandeur de l'autorisation, conformément au modèle joint au présent arrêté,
- une copie de la pièce d'identité de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale,
- un extrait du casier juridique concernant la personne physique ou du représentant légal de la personne morale n'ayant pas dépassé trois mois de la date de sa délivrance,
- un extrait du registre commercial de la personne morale pour l'année en cours.

Art. 4. - Le ministère de la défense nationale est chargé, dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de la date du dépôt du dossier, de répondre au demandeur de l'autorisation soit par l'octroi de l'autorisation conformément au modèle joint au présent arrêté, soit par le refus moyennant un écrit, et de lui notifier la réponse par lettre recommandée ou par document électronique fiable avec accusé de réception.

Art. 5. - L'autorisation prévoit le type d'activité dont l'exercice est autorisé.

Art. 6. - L'autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers.

Art. 7. - L'accord du ministre de la défense nationale est requis avant l'introduction d'une modification sur l'une des mentions de l'autorisation.

Art. 8. - L'autorisation pour exercer une activité dans le domaine du cryptage est accordée quand l'activité porte sur des moyens de cryptage de la première catégorie ou sur des moyens de cryptage de la deuxième catégorie homologués par l'agence nationale de certification électronique.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 janvier 2004.

*Le ministre de la défense nationale*

**Dali Jazi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Demande d'autorisation pour exercer une activité  
dans le domaine du cryptage**

**1- Demandeur de l'autorisation :**    Personne Physique             Personne Morale

**a. Personne physique :**

Nom : ..... Prénom : ..... Prénom du père : .....

Pièce d'identité : ..... N° ..... délivrée à : ..... le : .....

**b. Personne morale :**

Nom de la société : .....

**c. Représentant légal de la personne morale :**

Nom : ..... Prénom : ..... Prénom du père : .....

Pièce d'identité : ..... N° ..... délivrée à : ..... le : .....

Le dossier doit obligatoirement comprendre une copie du statut de l'entreprise et de la liste des actionnaires.

**d. Lieu d'activité principal :** .....

Code postal : ..... Tél : ..... Fax : .....

E.mail : .....

**e. Lieu d'activité secondaire :** .....

Code postal : ..... Tél : ..... Fax : .....

E.mail : .....

**2- Nature de l'activité :**

Exportation :     Importation :     Fabrication :     Commercialisation :

**3- Moyens de cryptage :**

De la première catégorie :     De la deuxième catégorie :

**4- Engagement du demandeur :**

Je soussigné ..... en qualité de ..... déclare avoir pris connaissance de toutes les dispositions du décret N° 2001-2727 du 20 novembre 2001, fixant les conditions et les procédures d'utilisation des moyens ou fourniture de services de cryptage à travers les réseaux des télécommunications, ainsi que l'exercice des activités y afférentes. Je m'engage en cas d'obtention d'une autorisation à communiquer au ministère de la défense nationale la liste des moyens de cryptage et des utilisateurs à chaque opération relative à l'objet de la présente demande d'autorisation.

Fait à : ..... Le : .....

**Signature légalisée**

**Autorisation pour exercer des activités  
dans le domaine du cryptage**

N° ..... / .....

Le Ministre de la Défense Nationale,

Vu le décret N° 2001 - 2727 du 20 novembre 2001, fixant les conditions et les procédures d'utilisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux des télécommunications, ainsi que l'exercice des activités y afférentes, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense Nationale du .....  
fixant les procédures d'obtention d'une autorisation pour exercer des activités dans le domaine du cryptage,

Vu la demande N° ..... présentée le .....

Vu l'avis de la commission de cryptage.

**Autorise :**

Monsieur : .....

Titulaire de la carte d'identité (1) N° ..... délivrée à ..... le .....

Ou

La société : .....

Représentée par son représentant légal, Monsieur .....

Titulaire de la carte d'identité (1) N° ..... délivrée à ..... le .....

A exercer l'activité ..... des moyens de cryptage de la catégorie .....

Lieu d'activité (2) (3) .....

Tunis, Le : .....

(1) Carte d'identité nationale ou passeport ou carte de séjour.

(2) Lieu d'activité principal.

(3) Lieu d'activité secondaire.